# Procès-verbal du Conseil Municipal

# Séance du 31 janvier 2023

Le 31 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé à dix-neuf heure, salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Marc Grivel, Christian Laurière, Elisabeth Rivard, Monique Laugier, Marc Bigot, Isabelle Druet, Gilles Catheland, Jacques Guinchard, Valérie Grognier, Irène Biseau, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Jérôme Cochet, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Vincent Chadier, Sophie Goullioud.

**Étaient représentés** : Marc Grivel (représenté par Patrick Guillot), Isabelle Druet (représentée par Monique Laugier), Christine Talieu (représentée Magali Philit).

**Était excusée** : Irène Biseau.

A été désigné secrétaire de séance Madame Emmanuelle Foulon.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022.

M. le Maire précise que les demandes d'ajustement de M. Xavier LARRAT ont été prises en compte et informe le Conseil Municipal que le compte rendu a été mis à jour.

M. Xavier LATELTIN demande à ce que le compte-rendu soit modifié page 9, puisqu'il s'agissait d'une question posée par Mme MANTELIN-RUIZ. M. le Maire valide sa demande.

## Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 est présenté.

M. Vincent CHADIER demande si avec l'avenant n°1 au marché de restauration du jardin de Rocailles, le projet respecte l'enveloppe budgétaire votée. Mme Sylvie MAURICE confirme que la plus-value de l'avenant n°1 s'inscrit bien dans l'enveloppe budgétaire votée et précise qu'après l'avenant il reste 37 780€ de crédits votés non dépensés sur cette opération.

## Délibération n°2023-01
## Adhésion au Cerema

Monsieur Cyrille BOUVAT, Adjoint à l'environnement, présente à l'assemblée délibérante le Cerema, qui est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Le Conseil municipal, Monsieur Cyrille BOUVAT entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'adhésion auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement),

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

M. Vincent CHADIER s'interroge sur la manière dont la collectivité a connu le Cerema, à savoir par connaissance de la structure ou du fait d'avoir été contactée par cette dernière.

M. Cyrille BOUVAT informe l'assemblée que le Cerema est un établissement public qui existe depuis de nombreuses années et qui a connu une récente transformation dans le cadre de la loi 3DS. A ce jour, il n'a pas encore rencontré de membres du Cerema mais a eu connaissance des offres de formation et de missions auprès des collectivités pour les accompagner dans l'adaptation au défi climatique. C'est pourquoi cette adhésion est proposée au Conseil Municipal. Il ajoute également que cette adhésion n'est pas définitive et si le Conseil Municipal le souhaite, il sera tout à fait possible de suspendre cette adhésion dans les prochaines années.

M. Vincent CHADIER demande s'il serait possible d'avoir un état de l'ensemble des adhésions de la commune afin d'avoir une connaissance plus globale de la liste des adhésions actuelles et ainsi, s'assurer de ne pas avoir d'adhésions qui seraient en doublon sur certains sujets. M. le Maire indique que cette liste sera réalisée et présentée aux élus.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ interroge M. Cyrille BOUVAT pour savoir quels projets seront examinés par le Cerema.

M. Cyrille BOUVAT lui répond qu'effectivement, l'un des premiers projets concerne le volet énergétique des bâtiments communaux, notamment en terme d'amélioration des dépenses énergétiques en lien avec le photovoltaïque. Il précise également que suite au changement de statut du Cerema depuis la loi 3DS, il existe une relation qui s'apparente presque à de la régie entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ce qui est facilitant dans les démarches et permet d'être plus réactif. En étant adhérent et en signant les contrats requis, cela permet de se passer des obligations de publicité et de mise en concurrence. Aussi, le titre d'adhérent offre une réduction de 5%, ce qui permet à la fois de gagner du temps et de l'argent.

M. Xavier LARRAT se questionne sur le public à qui s'adresse le Cerema, pensant qu'il est uniquement à destination du personnel administratif. Il trouve effectivement que ce dernier propose une offre intéressante sur divers sujets, mais se questionne sur le lien avec les projets de la commune et la tarification.

M. Cyrille BOUVAT lui répond qu'à l'heure actuelle, aucune tarification n'a été effectuée et que ce sujet sera étudié dans un second temps en fonction des différents projets. Par ailleurs, M Cyrille BOUVAT précise que les formations du Cerema s'adressent également aux élus.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023*

*Date de publicité de la décision : 2 février 2023*

## Délibération n°2023-02
## Désignation d'un représentant de la commune au Cerema

Suite à la demande d'adhésion au Cerema, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de cet établissement public.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Cyrille BOUVAT.

Le vote se déroule à main levée, par décision unanime du Conseil Municipal.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

A l'issue de ce scrutin, Monsieur Cyrille BOUVAT est élu représentant titulaire de la commune au Cerema, avec 28 voix.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023*

*Date de publicité de la décision : 2 février 2023*

## Délibération n°2023-03
## Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

M. Philippe del VECCHIO, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer 90 000 euros de subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, Monsieur M. Philippe del VECCHIO entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer 90 000 euros de subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 657362.

M. Xavier LATELTIN demande à M. del VECCHIO si l'action encombrants sera reconduite par le Conseil d'Administration du CCAS.

M. Philippe del VECCHIO lui répond que compte tenu de la diminution du nombre de demandes, à savoir 68 demandes en 2021 contre 38 demandes en 2022 et sachant que le poste enlèvement des encombrants correspond à un forfait défini ayant un coût assez élevé, il a été décidé de ne plus y recourir systématiquement chaque année, mais tous les deux ans. Un bilan sera ensuite réalisé afin de voir l'évolution du nombre de demandes l'année prochaine. Il rappelle également qu'il est important d'entrer dans une période d'économie si le Conseil municipal souhaite pouvoir réaliser l'ensemble de ses projets.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande le montant du passage annuel.

M. Philippe del VECCHIO précise que le coût s'élève à environ 7 000€ selon les années et le tonnage collecté.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. Xavier LATELTIN rappelle qu'il y a environ 7 à 8 tonnes d'encombrants enlevés chaque année, ce qui l'interroge sur la gestion et le devenir de ces encombrants.

M. Philippe del VECCHIO lui répond qu'il sera effectivement important de faire un bilan.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023*

*Date de publicité de la décision : 2 février 2023*

## Délibération n°2023-04
## Participation financière 2023 à l'Association Sportive Intercommunale

Madame Sabine CHAUVIN, Adjointe à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que depuis le mois de janvier 2016, l'Association Sportive Intercommunale Val de Saône – Monts d'Or (ASI) est en charge des activités extrascolaires pour les enfants de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Madame Sabine CHAUVIN explique qu'il a été arrêté que la commune verserait une participation financière annuelle pour le fonctionnement de l'association en matière d'offre sportive et de Centre de loisirs sans hébergement, et que dans ce cadre il convient d'établir une convention définissant les conditions de cette subvention.

Madame Sabine CHAUVIN indique que le montant de la subvention pour l'année 2023 est fixé à 26 355 €.

**Vu** le projet de convention de subvention annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention de la commune au fonctionnement de l'Association Sportive Intercommunale pour l'année 2023, annexée à la présente,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ indique qu'avant le covid19, il existait un transport qui emmenait les enfants et ce dernier avait été supprimé. Elle se demande s'il a été rétabli.

Mme Sabine CHAUVIN lui répond que ce ramassage des enfants n'a pas été supprimé.

M. Xavier LATELTIN affirme qu'il existe des dysfonctionnements avec ce système depuis quelques années.

Mme Sabine CHAUVIN est étonnée, n'ayant jamais entendu parlé de ce problème et précise que selon le responsable du service Enfance, Petite enfance, Jeunesse, tout fonctionne correctement.

M. Xavier LATELTIN demande à ce que ce sujet soit étudié puisque selon lui, une famille de la commune ne bénéficie pas de ce service. Il précise également qu'auparavant, le bus passait devant l'église et ce n'est plus le cas.

M. le Maire indique que le directeur de l'ASI sera interrogé.

M. Xavier LATELTIN souligne le fait qu'il n'y ait pas assez de places disponibles pour que les enfants puissent s'inscrire à l'ASI.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ASI propose ses services à 13 communes et qu'il s'agit d'un service très demandé. La commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or compte d'ailleurs le plus grand nombre d'enfants inscrits parmi les 13 communes. M le Maire complète son propos en ajoutant qu'il y a également un grand nombre d'associations sur la commune qui proposent des stages aux enfants notamment durant les vacances scolaires.

Concernant l'ASI, M. Xavier LATELTIN demande à M. le Maire s'il parle aussi des activités qui se déroulent à l'école du bourg.

M. le Maire lui confirme que des places sont ouvertes à l'école du bourg et que les Saint-Cyrôts sont prioritaires.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023*

*Date de publicité de la décision : 2 février 2023*

## Délibération n°2023-05
## Taris extérieurs cantine

Madame Sabine CHAUVIN, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire pour les élèves de classes d'élémentaire et maternelle dans les écoles publiques communales en référence à l'article R.531-52 du Code de l'éducation.

Ce service comprend le prix du repas facturé par le prestataire, l'accompagnement des élèves à la prise du repas, et les animations proposées par les animateurs du périscolaire durant les deux heures de la pause méridienne.

Pour rappel par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs de cantine suivants :

### TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS

❑ Cantine scolaire : selon le quotient familial (QF) habitants et personnel communal

| | | |
|---|---|---|
| T1 | QF inférieur à 1100 € | **1 € / repas** |
| T2 | QF de 1101 € à 1500 € | **4.90 € / repas** |
| T3 | QF de 1501 à 2000 € | **5.20 € / repas** |
| T4 | QF de 2001 € à 3000 € | **5.50 € / repas** |
| T5 | QF de 3001 € à 4000 € | **5.80 € / repas** |
| T6 | QF supérieur à 4000€ | **6 € / repas** |

**Repas pour les non-résidents : 6€**

**Repas adulte sur réservation : 6€**

Étant précisé que si l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires cesse, une nouvelle délibération sera prise concernant les 3 tranches remplacées par la tranche à 1 euro.

Compte tenu du contexte économique et des demandes formulées par les représentants des parents d'élèves, il est proposé de modifier les tarifs extérieurs comme suit :

### TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS

| | | |
|---|---|---|
| T1 | QF inférieur à 1100 € | **1 € / repas** |
| T2 | QF de 1101 € à 1500 € | **5.20 € / repas** |
| T3 | QF de 1501 à 2000 € | **5.50 € / repas** |
| T4 | QF de 2001 € à 3000 € | **5.80 € / repas** |

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

| | | |
|---|---|---|
| T5 | QF de 3001 € à 4000 € | **6 € / repas** |
| T6 | QF supérieur à 4000€ | **6 € / repas** |

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de cantine comme suit :

**TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS**

- ❑ Cantine scolaire : selon le quotient familial (QF) habitants et personnel communal

| | | |
|---|---|---|
| T1 | QF inférieur à 1100 € | **1 € / repas** |
| T2 | QF de 1101 € à 1500 € | **4.90 € / repas** |
| T3 | QF de 1501 à 2000 € | **5.20 € / repas** |
| T4 | QF de 2001 € à 3000 € | **5.50 € / repas** |
| T5 | QF de 3001 € à 4000 € | **5.80 € / repas** |
| T6 | QF supérieur à 4000€ | **6 € / repas** |

- ❑ Cantine scolaire : selon le quotient familial (QF) non-résidents :

| | | |
|---|---|---|
| T1 | QF inférieur à 1100 € | **1 € / repas** |
| T2 | QF de 1101 € à 1500 € | **5.20 € / repas** |
| T3 | QF de 1501 à 2000 € | **5.50 € / repas** |
| T4 | QF de 2001 € à 3000 € | **5.80 € / repas** |
| T5 | QF de 3001 € à 4000 € | **6 € / repas** |
| T6 | QF supérieur à 4000€ | **6 € / repas** |

**Repas adulte sur réservation : 6€**

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs cantines extérieurs comme présentés ci-dessus à compter du mois du 1er février 2023.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande le nombre d'enfants scolarisés non-résidents.
Mme Sabine CHAUVIN lui répond qu'ils sont au nombre de 37.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023*

*Date de publicité de la décision : 2 février 2023*

## Délibération n°2023-06
## Métropole de Lyon : fonds de concours dans le cadre du fonds d'initiative communale (FIC) 2023

Monsieur Michel GUINARD, Adjoint délégué à la voirie et aux travaux, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par

l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour la Commune de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), dont le montant est de 59 428 € pour l'année 2023.

Il est proposé d'affecter cette somme aux travaux suivants :

- Aménagement de sécurisation des abords du programme immobilier de la Baticolière route de Saint-Romain,
- Mise en œuvre de « la ville à 30 »,
- Aménagement de sécurisation de l'arrêt de bus angle route de Lyon – Chemin des Greffières,
- Aménagement de sécurisation des abords de l'école de Champlong au niveau de la route de Saint-Romain,
- Création de la chaussée à voix centrale banalisée route de Mont Cindre.

Le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel GUINARD entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Précise** que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 204.

M. Vincent CHADIER souhaiterait connaître la répartition du montant de la subvention sur les différents travaux.

M. Michel GUINARD précise alors que le projet de la Baticolière sera réalisé afin de sécuriser la sortie piétons sur la route de Saint Romain. L'aménagement d'un plateau avec deux avaloirs est prévu et le montant de cette opération s'élève à 70 000 €. Au niveau de la sécurisation des abords de l'école de Champlong, un coussin lyonnais sera installé pour un coût de 6 000 €. Plus globalement, au niveau de la route de Saint-Romain, deux coussins seront mis en place. Cette opération s'élève environ à 20 000 €.

M. Xavier LARRAT indique qu'il est demandé à l'assemblée de voter sur la subvention du FIC, ce qui est tout à fait compréhensible, mais qu'à la fois, est demandé de voter sur des projets, ce qui ne permet pas d'avoir une réelle distinction entre les deux. Il s'étonne sur le fait que le projet de la Baticolière soit fléché comme un projet phare mais qu'il n'ait pas été réfléchi en amont au niveau de la municipalité de l'aménagement et de la sécurisation des abords en lien avec le promoteur immobilier.

M. Michel GUINARD précise qu'effectivement, s'il avait eu connaissance des aménagements envisagés par le promoteur, des négociations auraient eu lieu et il lui aurait indiqué de faire différemment.

M. Xavier LARRAT indique qu'il est important d'être vigilant sur les projets à venir.

M. le Maire conclut en indiquant que l'équipe municipale est vigilante sur l'ensemble des nouveaux projets.

M. Xavier LARRAT interroge M. GUINARD sur « la ville à 30 » en indiquant qu'il avait cru comprendre que les financements n'étaient pas encore finalisés et se demande quels vont être les aménagements.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. Michel GUINARD lui répond qu'il s'agira de marquages au sol et de panneaux de signalisation indiquant que la vitesse maximale est de 30 km/h.

M. Xavier LARRAT demande si la commune bénéficie de subventions métropolitaines.

M. le Maire répond qu'il s'agit uniquement d'un financement communal.

M. Xavier LARRAT souhaiterait connaitre les aménagements prévus.

M. le Maire indique à l'assemblée que le compte rendu de la commission générale ayant pour objet la présentation du projet ville à 30 a été diffusé à l'ensemble des élus et M Michel GUINARD propose de faire parvenir aux élus la mise à jour de ce projet prochainement.

M. Xavier LARRAT interpelle M. GUINARD sur le fait qu'une discussion devait avoir lieu avec les riverains au sujet des CVCB notamment route du Mont Cindre mais également aux abords de l'école de Champlong. Il lui demande ce qu'il en est, puisque ces routes sont dangereuses notamment si un automobiliste arrive de manière rapide en face. Par ailleurs, M LARRAT regrette que les aménagements des abords de la Baticolière n'aient pas été pris en charge par le prometteur. Mme Foulon intervient pour indiquer qu'aujourd'hui ces aménagements sont demandés aux promoteurs et qu'il n'est plus possible de revenir sur les engagements antérieurs au mandat.

M. Michel GUINARD précise qu'il n'est pas possible d'installer de CVCB lorsqu'il n'y a pas de visibilité comme dans les virages.

M. Cyrille BOUVAT précise qu'au niveau de la route de St Didier, cette dernière est étriquée mais qu'il y a tout de même une CVCB puis un marquage au sol.

M. le Maire ajoute qu'il existe certaines solutions dans d'autres pays mais que la commune n'est pas encore prête à franchir le cap. Cependant, il appuie sur l'importance de rassurer les cyclistes et de sensibiliser les automobilistes.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ indique qu'à l'intersection entre la route de Saint-Fortunat et le chemin du Moulin d'Arche, il est compliqué et dangereux pour les piétons de traverser.

M. Michel GUINARD précise qu'il a été mis en place une zone de rencontre à cet endroit avec une priorité aux piétons et une limitation à 20km/h.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ trouve tout de même que les piétons ne sont pas assez en sécurité à cet endroit. Elle s'interroge également sur l'installation d'un banc sur le trottoir au niveau de l'arrêt de bus - chemin des greffières. Elle souhaite savoir si ce banc a été installé pour les usagers du bus ou bien pour qu'il n'y ait plus de véhicules qui se garent devant la propriété à cet endroit.

M. Michel GUINARD lui répond qu'en effet ces aménagements ont été réalisés pour les usagers des transports en commun et pour éviter le stationnement de véhicule.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023*

*Date de publicité de la décision : 2 février 2023*

## Délibération n°2023-07
## Métropole de Lyon : fonds de concours dans le cadre des Actions de proximité (PROX) 2023

Monsieur Michel GUINARD, Adjoint au maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

A titre exceptionnel, en 2022, La Métropole de Lyon laisse la possibilité aux communes qui le souhaitent de pouvoir abonder la participation de la Métropole de Lyon aux Actions de Proximité (PROX).

C'est donc dans ces conditions particulières qui lui sont permises que la Commune a la possibilité de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon aux Actions de Proximité (PROX), dont le montant est de 61 182 € pour l'année 2023.

Monsieur Michel GUINARD propose d'affecter cette somme pour des travaux d'aménagements du domaine public suivants :

- Aménagement de sécurisation des abords du programme immobilier de la Baticolière route de Saint Romain
- Mise en œuvre de la ville à 30
- Aménagement de sécurisation de l'arrêt de bus angle route de Lyon – Chemin des Greffières
- Aménagement de sécurisation des abords de l'école de Champlong au niveau de la route de Saint Romain
- Création de la chaussée à voix centrale banalisée route de Mont Cindre.

Le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon.
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel GUINARD entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Précise** que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 2041852.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023*

*Date de publicité de la décision : 2 février 2023*

## Questions orales

Questions orales des élus de la liste Vivre Ensemble Saint Cyr

- **Transports :**

Selon la presse locale, l'organisation des transports en commun lyonnais vient d'ouvrir la voie à la création d'un transport public sur la Saône. Si des gares fluviales sont créées en amont de Vaise, celles-ci pourraient représenter pour les habitants de Saint Cyr, comme les gares ferroviaires situées en amont et au demeurant en cours d'extension, la possibilité d'éviter aux heures de pointe les embouteillages de la rue de Saint Cyr. Encore faudrait-il que ces gares fluviales comme ferroviaires en amont de Vaise, soient facilement accessibles en transports en commun, en voiture ou à vélo. Quel est et quel sera l'implication de la mairie pour cela, sans quoi les Saints Cyrôts seront une fois de plus les dindons de la farce ?

M. Bouvat indique que les navettes fluviales dont est fait référence ont, en effet, été évoquées dans l'article Lyon Capitale d'octobre dernier. Cet article, qui informe au conditionnel, confirme que : "Le projet est encore assez flou". Il ajoute qu'il a également interrogé le SYTRAL et Jean-Charles KOHLHASS, Premier Vice-président au Sytral et Vice-Président en charge des déplacements à la Métropole de Lyon, pour avoir davantage d'informations sur le sujet. Il a d'ailleurs précisé à Jean-Claude KOHLHASS qu'il semblerait opportun de prévoir un 1er arrêt à l'Ile Barbe et/ou Collonges-au-Mont-d'Or, et non à Vaise, afin d'éviter aux futurs utilisateurs de devoir emprunter la rue de St Cyr ou les quais de Saône pour se connecter à cet éventuel nouveau système de transport en commun.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il précise qu'il rencontrera, avec M le Maire, M Kholass, pour aborder différents points dont celui-ci.

- **Energies :**

Dans la presse locale, on lit que non seulement à Lyon mais aussi dans de nombreuses communes alentours, des municipalités optent pour l'étude de faisabilité, puis l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Dans le contexte de transition énergétique que l'on connaît, quelle est et sera l'action de la mairie de Saint Cyr en matière d'énergie renouvelable en général et d'énergie solaire photovoltaïque en particulier, pour le parc immobilier bâti communal ?

Concernant les panneaux photovoltaïques, M Bouvat indique que le projet école contiendra très probablement des panneaux photovoltaïques. Il nous semble important d'essayer également d'en intégrer au projet de pôle social, sans que cela ne soit confirmé pour le moment.

Par ailleurs, Rhône Saône Habitat qui assure la gestion de nos logements communaux va nous envoyer très prochainement un état des travaux à réaliser pour répondre aux exigences de locations actuelles. Nous allons réfléchir aux différentes solutions à envisager, et notamment celles de ce type.

Enfin, globalement et de manière pragmatique, compte tenu des différents projets engagés et à réaliser en 2023 (Maison Ferrier, Pôle social, école, terrain de football, aménagement du stade des Combes, travaux et déménagement de la crèche, parking Clayette), il semble peu envisageable d'ajouter des études ou des travaux supplémentaires au cours de cette année. L'enjeu sera donc de préparer cela au cours de cette année afin de pouvoir inscrire des études et/ou des travaux complémentaires au budget 2024.

**Présentation du calendrier des réunions et évènements à venir.**

**La séance est levée à 20h32.**

**Le Maire,**

**Patrick GUILLOT**

**Signature**

**Le secrétaire de séance,**

**Emmanuelle FOULON**

**Signature**